

République Française
Département de l'Hérault
**SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT**

~~~~~  
**Délibération n° 2025-01 du Comité syndical du vendredi 24 janvier 2025**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre janvier à 11 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault la Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 10 janvier 2025.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Laurent ALBERT, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG représenté par Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOUJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST représentée par Françoise OLIVIER. |
| Absents ou excusés :                                             | Jean-Claude CROS, Bernard COSTE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;  
**Considérant**, la présentation sur les orientations budgétaires du Pays annexée au présent rapport,  
**Considérant** l'avis favorable de la commission finances réuni le 6 décembre 2024  
**Considérant** l'avis des membres du bureau réuni le 10 janvier 2025.

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Sydel Pays Cœur d'Hérault doit, chaque année, présenter au Comité Syndical un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales du Sydel Pays Cœur d'Hérault pour son projet de budget primitif 2025, sont définies dans la Présentation annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Sydel Pays Cœur d'Hérault pour l'exercice 2025 lors de la séance du Comité Syndical du vendredi 24 janvier 2025.

**Saint André de Sangonis, le 24 janvier 2025**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 24 janvier 2025**

**Publiée le 24 janvier 2025  
Transmise le 24 janvier 2025**

**Le Président du Syndicat**

**Jean-François SOTO**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 31/01/2025**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication